

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 25 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq juin,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance : Monsieur CAURO

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur JAURREY
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Madame PEQUIGNOT
Monsieur NDALA
Monsieur SAMAT
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Monsieur BARAN
Madame OSSULY

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Madame HENNEBELLE
Monsieur BOISSY
Madame QUERET
Monsieur ABCHAR
Madame MURCIA

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 31**

Début de séance : 30

Fin de séance : 28

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Monsieur OUERFELLI (Ecologiste)

Monsieur SABOURET

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Monsieur NDALA, Groupe Socialiste et apparentés, à Madame CAUMONT.
Monsieur YAPO, Groupe Agir pour Gonesse, à Monsieur TIBI.

Absents :

Monsieur DOS SANTOS, Groupe Socialiste et apparentés - Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

Arrivée de Monsieur HAKKOU à 20h55.

Départ de Messieurs TIBI et HAROUTIOUNIAN à 23h30.

OBJET : Concours restreint de MOE sur "esquisse +" pour la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu la délibération n°117 du 26 juin 2017 modifiant la délibération n°231 du 19 décembre 2016, le Conseil municipal autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constitué le jury,

Vu l'arrêté n°509 du 15 novembre 2017, désignant nommément les membres,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 19 mai 2017 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu le procès-verbal du jury en date du 1^{er} décembre 2017 désignant les trois équipes de maîtrise d'œuvre amenées à présenter un projet,

Vu l'arrêté n°538 du 11 décembre 2017 désignant nommément ces trois équipes de maîtrise d'œuvre,

Vu le procès-verbal du jury en date du 16 mai 2018 proposant le classement des projets remis,

Vu l'arrêté n°205 du 16 mai 2018 désignant le lauréat du concours soit le Cabinet SPIRALE domicilié 5, rue de Charonne 75011 - PARIS

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE au groupement conjoint SPIRALE Architecture (mandataire) / MAITRYS/CABROL BETOULLE/ LARBRE Ingénierie/ AIA Management le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une nouvelle école et d'un restaurant scolaire à Gonesse et la démolition des écoles Marc Bloch et Marie Curie de la Ville de Gonesse pour un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 639 937,80 € HT soit 767 925,36 € TTC se répartissant comme suit :

	€ HT	€ TTC
Mission de base	580 684,30	696 821,16
Mission OPC	59 253,50	71 104,20
Total	639 937,80	767 925,36

APPROUVE l'attribution des primes prévues par le règlement de concours aux trois candidats.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Réhabilitation – Extension de la piscine et complexe sportif Raoul Vaux : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant que la Ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'engagent respectivement dans la réhabilitation d'un complexe sportif regroupant une piscine intercommunale, un gymnase communal et des salles annexes sis square des sports à Gonesse,

Considérant que pour garantir la cohérence des études et travaux de l'ensemble du bâtiment et optimiser leurs coûts, la Ville de Gonesse et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ont décidé de réaliser l'ensemble de l'opération de réhabilitation d'un complexe sportif en co-maîtrise d'ouvrage et de désigner la Ville de Gonesse en tant que maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cet ensemble d'équipements sportifs,

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir le périmètre, le cadre juridique, technique et financier de la maîtrise d'ouvrage globale confiée à la Ville de Gonesse par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Abstention

Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour

Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la réhabilitation du complexe sportif Raoul Vaux **et AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir à sa signature.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature du contrat de Délégation de Service Public de la Restauration collective municipale avec la société ELRES.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 puis les articles L 1411-1 et suivants,

Vu la délibération n°186 du 21 novembre 2017 relative au choix du mode de gestion et d'exploitation de la restauration collective municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant que le contrat a pour objet le renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale,

Considérant qu'au terme des négociations l'offre de la société ELRES a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Monsieur CAURO ne prend pas part au vote

DECIDE de choisir la société ELRES pour l'exploitation du service de restauration collective de la commune de Gonesse dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour une durée de cinq ans.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du délégataire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public pour la restauration collective municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'un avenant à la convention avec la société Urano relative au réaménagement partiel du site de la Patte d'Oie.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal n°52 en date du 20 mars 2017 approuvant la convention relative au réaménagement partiel du site de la Patte d'Oie et autorisant le Maire à la signer,

Vu ladite convention signée en date du 24 avril 2017,

Considérant qu'il était nécessaire de réaliser des travaux de confinement des berges du Crout dans sa partie aval du Parc de la Patte d'Oie, afin d'éviter l'émanation de gaz polluants,

Considérant que la Ville entendait faire réaliser des travaux de confinement en contrepartie d'apports de remblais supplémentaires,

Considérant que dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc de la Patte d'Oie, des aménagements complémentaires permettaient notamment une meilleure mise en sécurité et une plus grande qualité des aménagements du site,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la société Urano avait été retenue,

Considérant toutefois que le site n°2 identifié dans la dite convention n'a pu que partiellement accueillir les remblais du fait de la présence d'une canalisation de gaz mal référencée sur les plans,

Considérant que pour achever ce projet un site complémentaire a été trouvé d'urgence mais pour lequel des bâtiments ont dû être préalablement démolis,

Considérant que pour achever ces aménagements, il est nécessaire de fixer un certain nombre d'engagements communs à respecter par la signature d'un avenant à la convention,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Monsieur QUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour

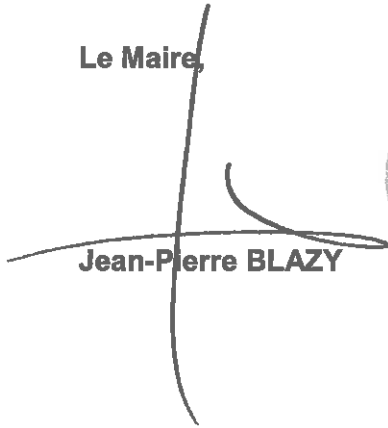
Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention.

APPROUVE le projet d'avenant à la convention de réaménagement du Parc de la Patte d'Oie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-525 en date du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des Etablissements Publics Fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu le projet de convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la commune de Gonesse concernant le centre-ville et le quartier des Marronniers,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 19 juin 2018,

Considérant que la ville souhaite poursuivre son engagement et ainsi pouvoir répondre par le renouvellement urbain et/ou la construction de certains îlots, aux besoins de revitalisation et de restructuration des quartiers du centre ancien et des Marronniers,

Considérant qu'à la suite des différentes évolutions législatives, et notamment l'assouplissement du PEB, la Ville sollicite l'intervention de l'EPFIF sur des secteurs supplémentaires en centre-ville (ancien hôpital, Point du Jour, Rain Sud, Bernard Février, Jean Jaurès, Ilot central) et deux secteurs dans le quartier des Marronniers (Gabriel Péri et Myosotis), dans l'objectif de réaliser le portage foncier pour le compte de la commune,

Considérant que l'intervention de l'EPFIF dans l'ensemble des secteurs identifiés devrait permettre de créer à terme environ 700 logements,

Considérant qu'il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière au plus vite afin de préparer ces opérations,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la présente convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et la commune de Gonesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

OBJET : Proposition de redécoupage électoral et modifications des lieux de vote pour l'année 2019.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L 17 et R 40,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant, que les révisions annuelles des listes électorales ont révélé un nombre important d'électeurs dans certains bureaux,

Considérant qu'il convient de revoir la répartition des électeurs, de créer un nouveau bureau de vote et de procéder au transfert du bureau n°7,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier les périmètres des bureaux de vote 1, 2, 3, 5, 7, 11, 12, 13 et 14 conformément au tableau ci-annexé.

DECIDE de localiser le bureau n°7 au centre socioculturel Ingrid Betancourt.

APPROUVE la création d'un 16^{ème} bureau de vote au Pôle Population Education Solidarité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Redécoupage électoral 2018

Bureaux d'origine	Libellé de rue	Nombre d'électeurs	Nouveau bureau
Bureau 3	RUE DE PARIS DU 1 AU 28	162	Bureau 02
Bureau 1	RUE EMMANUEL RAIN	72	Bureau 03
Bureau 1	RUE DU MARECHAL JUIN	1	Bureau 03
Bureau 2	RUE GALANDE	228	Bureau 03
Bureau 2	RUE CHAUVART	43	Bureau 03
Bureau 5	AVENUE ALEXANDRE GASSIEN	308	Bureau 07
Bureau 12	RUE ANGELA DAVIS	-	Bureau 14
Bureau 13	ROND POINT DES DROITS DE L'HOMME	121	Bureau 14
Bureau 13	RUE GERMAINE TILLION	73	Bureau 14
Bureau 13	RUE MARTIN LUTHER KING	29	Bureau 14
Bureau 13	RUE VICTOR SCHOELCHER	-	Bureau 14
Bureau 5	RUE DE MONTCIENT	110	Bureau 16
Bureau 5	RUE DE MARSANGE	9	Bureau 16
Bureau 6	IMPASSE DU VOLMEROT	5	Bureau 16
Bureau 6	RUE DE L'AUBETTE DE MAGNY	95	Bureau 16
Bureau 7	VILLA DES BOULEAUX	48	Bureau 16
Bureau 7	VILLA DU BUISSON ARDENT	58	Bureau 16
Bureau 7	VILLA DES CHATAIGNIERS	56	Bureau 16
Bureau 7	VILLA DES CHENES	28	Bureau 16
Bureau 7	ALLEE MODESTE DEBRIXE	17	Bureau 16
Bureau 7	RUE JULES FERRY de 1 à 50	86	Bureau 16
Bureau 7	ALLEE MISSAK MANOUCHIAN	18	Bureau 16
Bureau 7	ANDRE MALRAUX	18	Bureau 16
Bureau 7	VILLA DES SORBIERS	33	Bureau 16
Bureau 11	RESIDENCE LES PLATANES	208	Bureau 16
Bureau 11	ROND POINT DU 14 JUILLET	54	Bureau 16

Nouvelle répartition des bureaux de vote

Bureaux	Adresse	Avant	Après
01	Salle Jacques Brel	856	784
02	Salle du Conseil	1228	1117
03	Salle de la Mairie	889	1053
04	Ecole Marie Laurencin	884	884
05	Ecole Charles Perrault	1353	904
06	Ecole Roger Salengro	967	867
07	Centre socioculturel Ingrid Betancourt	1130	1063
08	Ecole Marc Bloch	980	980
09	Ecole René Coty	1051	1051
10	Centre Socioculturel Marc Sangnier	1044	1044
11	Maison de quartier des Tulipes	935	718
12	Centre socioculturel Louis Aragon	937	937
13	Ecole maternelle de la Madeleine	1026	792
14	Maison Intergénérationnelle Daniel Dabit	676	898
15	Ecole Benjamin Rabier	766	766
16	Pôle Population Education Solidarité	/	843

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°184/2017 du 21 novembre 2017 approuvant le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°213/2017 du 18 décembre 2017 approuvant la Décision Modificative n°1 du Budget Principal pour l'exercice 2017,

Vu le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 18 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour
Groupe Agir pour Gonesse : 3 Contre
Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Contre
Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour
Monsieur SABOURET non inscrit : Contre

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	44.970.266,49 €	50.295.594,05 €
Solde reporté N-1		728.717,34 €
Total réalisé	44.970.266,49 €	51.024.311,39 €
Résultat de fonctionnement		(+) 6.054.044,90 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT :

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	18.724.565,76 €	23.984.267,23 €
Solde reporté N-1	3.803.632,48 €	
Total réalisé	22.528.198,24 €	23.984.267,23 €
Résultat d'Investissement hors Restes à Réaliser		(+) 1.456.068,99 €
Restes à Réaliser	10.990.639,48 €	8.048.826,75 €
Solde des Restes à Réaliser		(-) 2.941.812,73 €
Résultat d'Investissement dont Restes à Réaliser		(-) 1.485.743,74 €

Résultat global de clôture 2017		(+) 4.568.301,16 €
--	--	---------------------------

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 JUIN 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERØY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°4/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le Budget Primitif du Budget Assainissement pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°5/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la reprise au Budget Primitif 2017 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Vu le compte de gestion 2017 du Budget Assainissement établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses et recettes),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		1.372.460,99 €
Total des mandats émis	545.689,37 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2016		468.542,06 €
Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)		(+) 1.295.313,68 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		20.375,00 €
Dépenses	1.152.029,79 €	
Solde des restes à réaliser 2017 (B)		(-) 1.131.654,79 €
Solde d'exécution d'investissement 2017 (RAR compris) (A) + (B)	(+) 163.658,89 €	

EN SECTION D'EXPLOITATION :

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		367.735,57 €
Total des mandats émis	204.677,76 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2016		172.784,30 €
Résultat de clôture d'exploitation 2017 (C)		(+) 335.842,11 €

Résultat global de clôture 2017		(+) 499.501,00 €
--	--	------------------

CONSTATE, pour la comptabilité du Budget Annexe Assainissement, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

29 JUIN 2018

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte Administratif du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 6/2017 du 30 janvier 2017 approuvant le Budget Primitif du budget Eau pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 7/2017 du 30 janvier 2017 approuvant la reprise au Budget Primitif 2017 des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2016,

Vu le compte de gestion 2017 du budget Eau établi par le Trésorier Principal,

Vu l'état des restes à réaliser (dépenses),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Monsieur le Maire se retire de la salle au moment du vote qui s'effectue sous la présidence de Madame GRIS Viviane, Première Maire-Adjointe,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif du budget Eau pour l'exercice 2017 arrêté comme suit :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		175.948,19 €
Total des mandats émis	79.667,10 €	
Excédent d'investissement reporté de l'exercice 2016		29.954,05 €
Résultat de clôture d'investissement 2017 (A)		(+) 126.235,14 €

RESTES A REALISER		
	DEPENSES	RECETTES
Recettes		
Dépenses	2.740,70 €	
Solde des restes à réaliser 2017 (B)	(-) 2.740,70 €	
Solde d'exécution d'investissement 2017 (RAR compris) (A) + (B)		(+) 123.494,44 €

EN SECTION D'EXPLOITATION :

EXPLOITATION		
	DEPENSES	RECETTES
Total des titres de recettes émis		157.007,67 €
Total des mandats émis	130.283,93 €	
Excédent d'exploitation reporté de l'exercice 2016		26.723,74 €
Résultat de clôture d'exploitation 2017 (C)		(+) 110.024,98 €

Résultat global de clôture 2017		(+) 233.519,42 €
--	--	-------------------------

CONSTATE, pour la comptabilité du budget annexe Eau, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, **ATTESTE**
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **29 JUIN 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction des élus.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°58/2014 du 17 avril 2014, n°24bis du 27 février 2017 et n°95 du 26 juin 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus,

Considérant que le tableau nominatif annexé à chacune des délibérations susvisées doit être ajusté au regard de l'installation en date du 28 mai dernier de Madame Martine Ossuly en qualité de Conseillère municipale et de la décision prise par arrêté municipal n°245 en date du 15 juin 2018 de lui confier la délégation de fonction dans le secteur du transport public précédemment exercée par Madame Amélie RODRIGUES, élue démissionnaire,

Considérant que dans ce cadre, Madame Ossuly sera indemnisée au même niveau que les autres conseillers municipaux délégués de l'assemblée communale.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Groupe Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Monsieur QUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour

Monsieur SABOURET non inscrit : Pour

PREND ACTE de la modification apportée au tableau récapitulatif des élus indemnisés pour tenir compte de l'attribution d'une délégation de fonction à Madame Ossuly, Conseillère municipale nouvellement installée, en lieu et place de Madame Rodrigues.

DIT qu'aucune autre modification n'est apportée aux délibérations précitées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en Sous-
Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Fourniture, entretien et extension de systèmes de vidéo protection et de vidéo verbalisation – Signature du marché.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25-I.1°, 67 à 68 et 78,

Vu la délibération n°211 du 18 décembre 2017, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à la fourniture, entretien et extension de systèmes de vidéo-protection et de vidéo verbalisation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 mars 2018 pour publication au BOAMP et JOUE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché, son montant exact et l'identité de son attributaire,

Considérant que le groupe de travail du 22 mai 2018 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis,

Considérant qu'au regard des critères de l'avis de publicité complété par le règlement de la consultation, l'offre des Etablissements PRUNEVIEILLE sis 22, rue des Ursulines – 93200 SAINT DENIS et dont le dossier de candidature est conforme, constitue l'offre la plus avantageuse,

Considérant le classement effectué par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2018,

Considérant l'offre retenue,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de fourniture, entretien et extension de systèmes de vidéo-protection et de vidéo verbalisation avec la société énoncée ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place Général de Gaulle – Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET – Approbation et signature d'un avenant n° 5.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°33 du 16 février 2012 autorisant le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres restreint pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble place Général de Gaulle,

Vu la délibération n°19 du 31 janvier 2013 autorisant la signature de ce marché avec le groupement « Sarl Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET » 75012 – PARIS pour un montant de 237 000 € HT soit 283 452,00 € TTC,

Vu la délibération n°133 du 26 juin 2014, autorisant la signature d'un avenant n° 1 fixant :

- le coût prévisionnel des travaux à 3 801 000,00 € HT soit 4 561 200,00 € TTC (TVA 20 %)
- le forfait définitif de rémunération à 345 510,90 € HT soit 414 346,45 TTC (Ce nouveau montant TTC inclut une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %)

Vu la délibération n°32 du 12 mars 2015, autorisant la signature d'un avenant n°2 scindant la répartition des honoraires en deux phases au lieu d'une seule,

Vu la délibération n°96 du 18 mai 2015, autorisant la signature d'un avenant n°3 fixant le montant de la réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter correspondant à la phase n°1 : Centre Administratif,

Vu la délibération n°212 du 18 décembre 2017, autorisant la signature d'un avenant n°4 fixant le montant de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter correspondant à la phase n°2 : Hôtel de Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 19 juin 2018,

Considérant que lors de la réalisation des travaux, il a été découvert des structures de bois endommagées par les insectes xylophages et la mэрule,

Considérant que pour remédier à cette situation, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires entraînant des honoraires complémentaires au bénéfice du maître d'œuvre,

Considérant que cette rémunération supplémentaire s'élève à 24 909,12 € HT soit 29 890,94 € TTC portant ainsi le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 345 510,90 € HT soit 414 346,45 TTC à 370 420,02 € HT soit 444 238,87 € TTC (Ces montants TTC incluent une TVA à 19,6 % et une TVA à 20 %).

Considérant qu'il y a donc lieu de conclure un avenant n°5.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de l'Hôtel de Ville, de ses abords et l'aménagement de locaux administratifs et commerciaux dans l'immeuble Place Général de Gaulle avec le Groupement SARL Lacagne et Stafie/Mahaut de Laage/Sincoba BET.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL, 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Principal pour l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Principal a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2017 du Budget Principal dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 4 JUIL. 2018

Publié, le :

- 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 du Budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Assainissement a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2017 du budget Assainissement dressé par le Trésorier Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption du Compte de Gestion du budget Annexe Eau pour l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant que le rapporteur a informé le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2017 du budget Eau dressé par le Trésorier Principal a effectivement enregistré toutes les opérations comptables de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes pour les deux sections budgétaires,

Considérant que le rapporteur a, en outre, précisé que le rapprochement effectué entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif du Budget Eau a permis de constater à la fois une identité de valeur entre les écritures comptables passées et une stricte concordance des résultats de clôture.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte sans observation, ni réserve le Compte de Gestion 2017 du budget Eau dressé par le Trésorier Principal

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Adoption des tarifs communaux 2018-2019.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition d'actualiser la grille des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant que les services municipaux proposent des prestations en direction des usagers qui présentent un coût pour la commune,

Considérant la nécessité de procéder à une revalorisation de la grille tarifaire pour tenir compte des coûts supportés par la commune,

Considérant que la nouvelle tarification communale sera applicable pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour
Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour
Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour
Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour
Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

APPROUVE les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 figurant sur le tableau joint en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) – Année 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29, L 2531-12 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre les collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

Vu la loi de finances pour 2012 n°0301 du 29 décembre 2011 réformant le FSRIF concomitamment à la mise en place du FPIC,

Vu la notification de la Préfecture du Val d'Oise en date du 22 juin 2017 relatif au Fonds de Solidarité de la commune de la Région Ile de France octroyant une dotation de 2 353 357,00 € à la commune de Gonesse au titre de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant qu'un rapport présentant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement doit être présenté par les communes bénéficiaires du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la communication du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

Publié, le : - 4 JUL. 2018
- 5 JUL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT

Sur l'Utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) - Année 2017

La Loi n° 91429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région d'Ile de France confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges particulières au regard de leurs besoins sociaux.

Ce fonds qui repose sur la solidarité financière entre les communes franciliennes est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes de la région Ile de France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées. C'est donc un dispositif de péréquation horizontale propre à la Région Ile de France qui permet une redistribution des «richesses» entre les communes de cette région.

Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile de France sur la base du mécanisme de répartition comparable à celui de la DSU-CS. Les communes dont la population au 1^{er} janvier 2017 est supérieure à 5.000 habitants et dont l'indice synthétique de charges et de ressources est supérieur à l'indice médian des communes d'Ile de France sont éligibles au FSRIF.

La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune pour 50 % de l'indice (1518,17/1486,47)
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale pour 25 % de l'indice (60,32%/25,97%)
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune pour 25 % de l'indice (18 343,35 €/10.841,17 €)

Par ailleurs, la loi a prévu un objectif annuel de ressources au fonds passant de 230 M€ en 2013 à 310 M€ en 2017.

L'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur l'utilisation en 2017 du FSRIF doit être présenté au Conseil Municipal avant la fin du mois de juin 2018 et transmis en Préfecture au plus tard en septembre prochain.

Ce rapport doit recenser les actions entreprises dans les différents domaines relevant de sa compétence afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement grâce à l'octroi de ce fonds.

En 2017, la commune de Gonesse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 2.353.357,00 €. Pour l'exercice 2016, le montant alloué à la ville était de 2.419.472,00 €. Ce fonds a contribué au financement partiel des opérations et des actions suivantes :

INVESTISSEMENT :

- **Equipements et travaux de rénovation dans les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :**

OPERATION	Montant réalisé
Travaux d'aménagement et de rénovation de la voirie communale	402.754,71 € (Montant partiel)
Travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore	65.910,53 € (Montant partiel)
Travaux de réhabilitation du Colombier de Coulanges	20.874,73 € (Montant partiel)
Travaux d'installation de vidéosurveillance sur le domaine public	41.361,15 € (Montant partiel)
Travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales rue Galande	67.744,12 € (Montant partiel)
Travaux de réhabilitation et de réaménagement de la rue de Savigny	344.864,02 € (Montant partiel)

- **Etudes et opérations d'aménagement urbain dans les quartiers :**

OPERATION	Montant réalisé
Participation financière de la commune au titre de la ZAC Multisites	220.000,00 € (Montant partiel)
Aménagement de sécurisation du parc urbain	23.876,58 € (Montant partiel)
Etude pour la construction du conservatoire de musique	33.911,50 € (Montant partiel)

- **Etudes et travaux de rénovation et de sécurité dans les écoles et les équipements sportifs :**

OPERATION	Montant réalisé
Etudes pour la sécurisation des fondations du gymnase E. Cognevaut	30.777,08 € (Montant partiel)
Travaux de rénovation dans les écoles primaires et maternelles	87.000,19 € (Montant partiel)
Etudes réhabilitation du pôle sportif Eugène Cognevaut	36.464,71 € (Montant partiel)

ET à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT :

▪ Actions menées par la ville en direction de la population :

ACTION	Montant réalisé
Programme d'animation musicale, culturelle et artistique	161.745,99 € (Montant partiel)
Subvention aux associations (dont reversement de subventions de nos partenaires)	218 543,00 € (Montant partiel)
Subvention à la Caisse des Ecoles	50.000,00 € (Montant partiel)
Dotation de fonctionnement au Cinéma Jacques Prévert	102.000,00 € (Montant partiel)
Manifestations et animations sportives	9.847,93 € (Montant partiel)
Animations en clubs, centre de loisirs et activités Interclasses et ludothèque	33.984,86 € (Montant partiel)
Interventions du personnel communal au service de la population communal dans les quartiers Politique de la Ville	401.780,00 € (Montant partiel)

Cette présentation des dépenses engagées par la ville n'est pas exhaustive mais elle est représentative de l'effort financier mis en œuvre par la commune dans les différentes actions menées au quotidien dans tous ses secteurs d'intervention en vue de l'amélioration des conditions de vie des habitants. Les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différentes directions opérationnelles qui figurent dans ce bilan ne représentent qu'une partie des dépenses assumées par la ville.

**OBJET : Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Cohésion Sociale (DSU-CS)
– Année 2017.**

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2014-173 du 21 février 2014,

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine, réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements et modifiant le code des communes,

Vu la loi n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre les Collectivités Territoriales,

Vu l'article 47 de la loi de Finance pour 2005, l'article 135 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et la loi de finances pour 2017 réformant les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale,

Vu la notification par la Préfecture du Val d'Oise de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale en date du 09 juin 2017 pour un montant de 4.742.213,00 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant qu'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2018 et les conditions de leur financement doit être présenté par les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale avant la fin du deuxième trimestre suivant la clôture de l'exercice 2017.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE de la communication du rapport sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et Cohésion Sociale (DSU CS) pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORT

Sur l'Utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S.)

Année 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi N°2014-173 du 21 février 2014, les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), doivent présenter au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France avant la fin du mois de juin 2018 un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2017 et leurs conditions de financement.

Cette Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS), a été instituée afin de «contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées» et notamment celles résidant dans les zones franches urbaines (ZFU) et/ou dans les zones urbaines sensibles (ZUS) remplacées par les nouveaux quartiers Politique de la Ville. Le périmètre de ces quartiers pour les communes de métropole a été fixé par un décret du 30 décembre 2014 : ils ont été pris en compte dans la répartition 2017 de la DSU.

L'éligibilité et la répartition de la DSU reposent sur la distinction entre 2 catégories démographiques : communes de 10.000 habitants et plus et communes de 5.000 à 9.999 habitants. La DSU-CS est attribuée pour la part principale aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte les critères de potentiel financier, de nombre de logements sociaux, de nombre de bénéficiaires d'aide au logement, de revenus par habitant de la commune suivant la pondération suivante :

- pour 30 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10.000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,
- pour 15 % du rapport entre la part de logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part de logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10.000 habitants et plus,
- pour 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10.000 habitants et plus,
- pour 25 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10.000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune,

La DSU est complétée, le cas échéant, par une part complémentaire financée par la progression éventuelle de cette dotation décidée chaque année en loi de finances. Elle était concentrée sur un nombre limité de communes à travers la DSU cible jusqu'en 2016. A compter de l'exercice 2017, la DSU cible est remplacée par une DSU majorée. Elle est attribuée désormais à toutes les communes éligibles à la DSU en fonction de leur indice synthétique, d'un coefficient calculé selon le rang de classement, de leur population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, de leur population résidant en ZFU (Zone Franche Urbaine) et de leur effort fiscal.

En 2017, la commune de Gonesse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 4.742.213 € dont 327.959 € de DSU complémentaire. En 2016, le montant alloué à la ville était de 4.414.254 € (DSU cible comprise). Ce fonds spécifique a notamment contribué au financement partiel des actions et des aménagements suivants engagés par la municipalité.

ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT URBAIN

Aménagement du tissu urbain

Travaux de réhabilitation de la voirie et des réseaux avenue des Myosotis et Dr Brocquet	250.940,50 € (Montant partiel)
Travaux de réhabilitation et du réseau communal eaux pluviales	410.606,98 € (Montant partiel)
Aménagement et création d'espaces verts divers quartiers de la commune	29.394,00 €
Acquisition de propriétés bâties dans le cadre d'aménagements urbains	949.130,00 € (Montant partiel)

ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Travaux d'aménagement et réhabilitation des bâtiments communaux (hors écoles)	116.479,40 € (Montant partiel)
Travaux de rénovation de la cour du Pôle Coulanges	244.157,00 € (Montant partiel)
Etudes et travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville	25.693,16€ (Montant partiel)
Travaux de réhabilitation et d'accessibilité de l'hôtel de ville	170.595,00 €
Sécurisation des bâtiments communaux (alarmes et transpondeurs)	41.361,15 €
Mobilier et matériel dans les bâtiments communaux dont écoles primaires et maternelles	75.538,00 € (Montant partiel)
Matériels et logiciels informatiques pour les services municipaux	154.511,00 € (Montant partiel)
Acquisition d'équipements téléphoniques bâtiments communaux	31.371,00 € (Montant partiel)

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Animations et sorties familiales dans les Centres Socioculturels	20.055,52 € (Montant partiel)
Animations et fonctionnement du Service Actions Citoyennes dont le Service Civique Municipal Jeune	43.599,08 € (Montant partiel)
Animations et activités dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires	173.369,68 € (Montant partiel)
Participations au fonctionnement des crèches (hospitalière et interentreprises)	130.897,74 € (Montant partiel)
Subvention de fonctionnement au CCAS	760.500,00 € (Montant partiel)
Séjours en centre de vacances et activités quartiers d'été	56.096,99 € (Montant partiel)
Mise en œuvre de la Fabrique du Numérique dont formation des candidats (Hors Investissements)	93.585,60 € (Montant partiel)
Interventions du personnel communal au service de la population communal dans les quartiers Politique de la Ville	945.638,00 € (Montant partiel)

Ces actions et ces opérations d'aménagements ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la ville de Gonesse au développement social urbain (*les dépenses de personnel supportées par la ville et liées à l'intervention quotidienne des agents communaux des services administratifs et techniques ne sont valorisées que partiellement*).

OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse – Approbation et signature d'un avenant n°2.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 139,

Vu la délibération n°241 du 19 décembre 2016, autorisant le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse,

Vu la délibération n°89 du 29 mai 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC,

Vu la délibération n°194 du 21 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 19 juin 2018,

Considérant qu'une erreur a été constatée dans le montant indiqué dans l'avenant n°1 :

Au lieu de lire

Montant de base + Avenant n°1 : 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC

Il faut lire :

Montant de base + Avenant n°1 : 2 663 774,31 € HT soit 3 196 529,17 € TTC

Considérant que depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment :

- La suppression du site n°9 : Chaufferie des serres
- L'ajout du site n° 53 : 8, rue de Paris
- L'ajout du site n° 54 : Médiathèque
- L'ajout du site n° 55 : Bibliothèque
- L'ajout du site n° 56 : 2, rue de la Fontaine Saint-Pierre

Considérant que la conclusion d'un avenant s'avère donc nécessaire pour corriger l'erreur constatée dans l'avenant n° 1 et prendre en compte ces modifications qui portent le montant du marché de 2 663 774,31 € HT soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché 2 663 774,31 € HT soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Marché de location maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, imprimantes avec accessoires et prestations de services pour la ville de Gonesse - Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1° et 67 à 68,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant que la Ville de Gonesse dispose de 71 photocopieurs nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant que le marché organisant ces prestations de location et de maintenance arrive à terme le 14 juin 2019,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

Considérant le montant estimatif du marché et les délais de commande, de fabrication, de livraison et d'installation, il est nécessaire de lancer dès à présent une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande alloti sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relatif à la location maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, d'imprimantes avec accessoires et prestations de services pour la Ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande alloti, sans montant minimum ni montant maximum.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE – Approbation et signature de l'avenant n°4.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Vu la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,

Vu la délibération n°45 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°122 du 23 juin 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n° 161 du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n° 2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°116 du 26 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » - avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°156 du 16 octobre 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°215 du 18 décembre 2017 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n° 49 du 26 mars 2018, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n° 3 : Assurance Flotte automobile » avec la Compagnie SMACL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant que pour le lot relatif à la protection juridique générale, la cotisation provisionnelle payée au 1^{er} janvier 2017 s'est élevée à 3 295 € HT soit 3 736,53 € TTC,

Considérant que le montant des salaires bruts versés en 2017 s'est élevé à 14 276 147 €,

Considérant que le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,0241 % HT soit 0,0273 % TTC,

Considérant que la cotisation définitive pour l'année 2017 s'est élevée à 3 436,85 € HT soit 3 897,39 € TTC,

Considérant que la cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 141,85 € HT soit 160,86 € TTC,

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°4.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°4 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale» avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 4 JUIL, 2018

Publié, le :

- 5 JUIL, 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Indemnités à verser aux enseignants ayant participé aux classes de découvertes – Année scolaire 2017-2018.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 fixant le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe transplantée,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant que le montant de l'indemnité de surveillance alloué aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classe transplantée est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour,

Considérant que le montant de l'indemnité journalière est de 29,43 €,

Considérant que la durée du séjour s'entend du jour de l'arrivée au lieu de séjour au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées selon le tableau en annexe pour un total de 1 348,78 euros.

ATTRIBUE l'indemnité de surveillance allouée aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées selon le tableau en annexe pour un total de 1 348,78 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Annexe : Montant des indemnités par enseignant pour l'année scolaire 2017-2018

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Artistique » – 4 jours

Du 19 au 23 mars 2018

Madame PIERSON.....117.72 €

Ecole élémentaire Albert Camus :

Classe découverte « Nature et Sports » – 4 jours

Du 11 au 15 juin 2018

Madame NAUD117.72 €

Madame LEGOUX.....117.72 €

Ecole élémentaire Benjamin Rabier :

Classe découverte « Royaumont » – 2 jours

Du 03 au 05 mai 2018

Madame BILLARD..... 58.86 €

Ecole élémentaire Bloch :

Classe découverte « Equitation et Milieu Marin » – 4 jours

Du 09 au 13 avril 2018

Madame VIRY 117.72 €

Ecole élémentaire Charles Péguy :

Classe découverte « Sciences, Environnement et EPS » – 4 jours

Du 18 au 22 juin 2018

Madame HAFIDI 117.72 €

Madame SANTULLI..... 117.72 €

Madame BEKHECHI..... 117.72 €

Monsieur COTTIN..... 117.72 €

Ecole élémentaire Marie Curie :

Classe découverte « Préhistoire » – 4 jours

Du 12 au 16 mars 2018

Madame DUMAS-DELAGE117.72 €

Monsieur EL MANNANY117.72 €

Ecole maternelle René Coty :

Classe découverte « Poney et Ferme » – 2 jours

Du 29 au 30 mai 2018

Madame SEGARA..... 58.86 €

Madame BASTARD..... 58.86 €

TOTAL GENERAL1 348.78 €

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse + pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut – Approbation et signature d'un avenant n°1.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°169 du 24 septembre 2015, autorisant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre et constituant le jury pour la construction et la réhabilitation du Pôle Sportif Eugène Cognevaut,

Vu la délibération n°50 du 20 mars 2017, attribuant au groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes, le marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction et la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut pour un forfait définitif de rémunération d'un montant de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC (Mission de base : 476 226,00 € HT soit 571 471,20 € TTC + Mission OPC : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC) et autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces du marché,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant qu'au stade de l'APD, le montant des travaux s'élève à 5 831 318 € HT soit 6 997 581,60 € TTC compte tenu des éléments suivants :

- Incidence géotechnique sur fondations des tribunes et aménagements extérieurs et aires sportives
- Modification du matériau de remplissage du terrain synthétique compte tenu du risque présumé que présente le granulé en caoutchouc
- Demandes d'améliorations du projet : augmentation de la hauteur sous plafond dans les douches, pose de carrelage dans les circulations, traitement des terrasses végétalisées, pose de dalles en grès cérame pour terrasse club house en remplacement des dalles béton.

Considérant qu'au vu de ces nouveaux montants, il a été décidé que les travaux seraient réalisés en deux phases.

Considérant que les travaux relatifs à la première phase et s'élevant à 4 914 644,00 € HT soit 5 897 572,80 € TTC sont les suivants :

- Bâtiment tribune
- Démolition de 6 bâtiments
- VRD : Réalisation piste et terrain d'honneur, aire de lancer

Considérant que compte tenu de ces éléments, le forfait de rémunération du maître d'œuvre a été ainsi revalorisé :

- Prise en compte de la globalité des travaux (5 831 318 € HT) pour les missions ESQ, à APD
- Prise en compte des travaux de la phase 1 (4 914 644,00 € HT) pour les missions suivantes (PRO à AOR et OPC)

Considérant que le forfait s'élève donc dorénavant à 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ce nouveau phasage et la revalorisation de la rémunération du maître d'œuvre.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Monsieur QUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour

Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction et à la réhabilitation du Pôle sportif Eugène Cognevaut avec le groupement Catherine GEOFFROY et Franck ZONCA Architectes portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 536 226,00 € HT soit 643 471,20 € TTC à 696 174,00 € HT soit 835 408,80 € TTC.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Golf de Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis son article L 1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2018,

Considérant l'intérêt général et la nécessité d'assurer les contraintes du service public,

Considérant que le contrat de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse arrive à échéance le 18 avril 2019,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE le principe de la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure de Délégation de Service Public.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Délégation de Service Public du Golf de Gonesse – Rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2017.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34 du 224 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse avec la société GAÏA CONCEPT GONESSE,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 27, 28, 29, 30 et 31 la transmission d'un rapport annuel retraçant l'intégralité des comptes de la concession, un rapport technique et un rapport sur la qualité du service,

Vu l'avis de la Commission Consultative du Golf de Gonesse du 5 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission du Développement social du 20 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 21 juin 2018,

PREND ACTE du rapport d'exploitation de la délégation de service public du Golf de Gonesse pour l'exercice 2017.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 4 JUIL. 2018

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation des tarifs de l'Ecole de Golf proposés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison sportive 2018-2019.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°34 du 24 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse avec la société GAÏA CONCEPT GONESSE,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 8 et 22, les modalités d'évolution des tarifs et des abonnements,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Golf du 5 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs de l'Ecole de Golf proposés par la société GAÏA CONCEPT GONESSE pour la saison 2018-2019.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations sportives pour leurs interventions dans le cadre des activités périscolaires 2017-2018.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant que la Ville de Gonesse a fait le choix de reconduire les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) pour l'exercice 2017-2018,

Considérant que la Ville de Gonesse a souhaité faire appel au secteur associatif sportif pour la mise en œuvre et l'encadrement des TAP,

Considérant que la qualité des projets et des interventions des associations sportives réponde aux objectifs pédagogiques définis par le Projet Educatif Territorial 2015-2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

▪ Cercle d'Escrime de Gonesse	5 405,80 €
▪ Est Val d'Oise Basket	10 122,60 €
▪ Gonesse Karaté Club	8 559,00 €
▪ Judo Club de Gonesse	15 667,20 €
▪ Association Sportive et Gymnique de Gonesse	6 762,72 €
▪ Racing Club de Gonesse	8 624,00 €
▪ Tennis Club de Gonesse	7 193,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F. A. P. S. – aux associations sportives.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation de la promotion des activités physiques et sportives,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant que la Ville de Gonesse développe traditionnellement une politique d'aide volontaire en faveur du monde sportif,

Considérant que le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport est destiné à aider les associations sportives à promouvoir leur pratique sportive de façon spécifique,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ATTRIBUE comme suit les subventions aux associations suivantes :

• Gonesse Karaté Club	750,00 €
• Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	2 900,00 €
• Association Sportive du Lycée René Cassin	1 000,00 €
• Cercle d'Escrime de Gonesse	3 600,00 €
• Judo Club de Gonesse	5 400,00 €
• Tennis Club de Gonesse	750,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 4 JUIL, 2018

Publié, le : - 5 JUIL, 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Activités périscolaires – approbation du règlement intérieur des activités périscolaires (APPS, accueils de loisirs, vacances, études).

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Monsieur OUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour

Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des activités périscolaires organisées sous la responsabilité de la Ville de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 4 JUIL. 2018

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association UFC Que Choisir au titre de conseils juridiques pour l'année 2018.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association UFC Que Choisir pour l'année 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, service F4 enveloppe n°20098,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant les compétences de l'Agence Civile à gérer l'orientation des usagers en fonction de la problématique repérée vers les permanences au sein de l'association.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE pour l'année 2018, une subvention de fonctionnement à l'association « UFC Que Choisir » d'un montant de 300,00 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'Ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise dans le cadre de la prise en charge des consultations d'avocats à l'Agence civile.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée pour les années 2018 à 2021 par le barreau des avocats du Val d'Oise

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, service F4 enveloppe n°4488

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant les compétences de l'Agence civile à gérer l'organisation des permanences au sein de la collectivité et d'interventions dans ce domaine,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de trois ans, avec l'Ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise.

ATTRIBUE pour les années 2018 à 2021, un paiement d'honoraires effectué conformément au taux de l'intervention déterminé dans la convention avec l'ordre des avocats du Barreau du Val d'Oise d'un montant de 8 060,00 € T.T.C par an.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL, 2018

Publié, le : - 5 JUIL, 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention aux associations « Cyclone », « 100 transitions », « Ataïc », « APCE 95 » et « Réussir Ensemble » pour soutenir leurs projets - Année 2018.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du Contrat de Ville pour la période 2015 – 2020,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018, des centres socioculturels I1, compte 6574, enveloppe n°3767 et de la Direction des Actions culturelles L1 enveloppe 12941,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une subvention de 6 000 € à l'association Cyclone, une subvention de 2 000 € à l'association APCE 95, une subvention de 5 000 € à l'association Réussir Ensemble, une subvention de 6 000 € à l'association 100 Transitions et une subvention de 3 500 € à l'association Ataïc.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « Espace de vie sociale » du centre-ville pour une période de 4 ans.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant le contenu du projet social du centre socioculturel Marc Sangnier élaboré au titre de la préfiguration du centre socioculturel du centre-ville,

Considérant que les axes de développements d'actions proposées correspondent aux missions fixées par la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) n° 2012 – 013 du 20 juin 2012 « Animation de la vie sociale »,

Considérant que les finalités, objectifs et conditions de mise en œuvre du projet seront examinés pour une demande d'agrément pour un « espace de vie sociale » pour le centre-ville lors de la prochaine séance de la commission sociale de la CAF.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF du Val d'Oise relative à l'agrément « Espace de Vie Sociale » du centre-ville.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la CAF des subventions versées chaque année pendant quatre ans pour le projet social 2018-2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets spectacle vivant 2018 des lieux de diffusion à rayonnement local.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Vu la délibération n°9-02 du 17 février 2012 du Conseil départemental du Val d'Oise adoptant le principe d'un appel à projets pour l'attribution des subventions départementales aux lieux de diffusion de spectacle vivant à rayonnement local,

Considérant que la ville de Gonesse est concernée par l'appel à projet du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2018,

Considérant que les projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SOLLICITE une subvention de 16 000 euros auprès du Conseil départemental du Val d'Oise

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental Val d'Oise

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en

Sous-Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2017-2019 de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018

Considérant que la Fondation Royaumont propose de soutenir et d'accompagner le travail d'artistes professionnels en concevant des programmes de recherche, d'expérimentation, de formation, de création, de production et de multiplier les rencontres avec les publics,

Considérant que la Ville de Gonesse souhaite renforcer son action de programmation et les actions culturelles autour des projets artistiques d'exigence,

Considérant que des actions conjointes sont menées depuis plusieurs années afin de favoriser l'accès à la culture,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce projet par le biais d'un avenant définissant la programmation 2018.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention pluriannuelle de coopération culturelle avec la Fondation Royaumont et tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu
en Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention d'aide aux projets « classe d'orchestre » auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 Juin 2018,

Considérant que le projet « classe orchestre » est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil départemental,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 4 000 euros auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Conseil départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Jumelage Leonessa : constitution d'une délégation municipale pour un déplacement en septembre 2018 et mandat spécial.

RAPPORTEUR : Monsieur TOUIL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant que dans le cadre du jumelage Gonesse - Leonessa officialisé en 1981, le protocole prévoit des temps de rencontres réguliers de citoyens dans chacune des deux communes,

Considérant qu'à ce titre, une délégation désignée composée de 4 élus et 1 interprète, suivant la liste nominative ci-après, se rendra à Leonessa afin de déterminer conjointement avec la ville jumelle les conditions de poursuite des échanges dans le cadre du jumelage et leur corollaire, du vendredi 7 au dimanche 9 septembre 2018 inclus,

- Jean-Pierre BLAZY – Le Maire
- Rachid TOUIL – Conseiller municipal
- Françoise HENNEBELLE – Maire-Adjointe
- Mohamed OUERFELLI – Conseiller municipal
- Luisella NAVONE SERRA - Interprète

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SE PRONONCE favorablement sur le mandat spécial donné à cette délégation municipale.

DIT que l'ensemble des frais liés à ce déplacement (transport, accueil et hébergement) de la délégation est totalement à la charge du budget communal, conformément au mandat spécial donné.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en Sous-
Préfecture, le : - 4 JUIL. 2018

Publié, le : - 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Exposition « Les Enfants de la Patrie ». Demande de subvention auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Considérant que l'exposition « Les Enfants de la Patrie » qui sera présentée dans l'espace public du 11 octobre au 30 novembre 2018 est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Direction des Affaires Culturelles d'Ile-de-France au titre de l'appel à proposition en faveur du tourisme culturel 2018.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention de 15 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 4 JUIL. 2018

Publié, le :

- 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1, à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques, au lieu-dit la Fosse aux Moines, parcelle ZB 472.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et de l'Aménagement Urbain et Urbain en date du 19 juin 2018,

Vu la délibération n°316 du 18 décembre 2014 du Conseil municipal, portant sur l'approbation et la signature d'une convention BOUYGUES TELECOM, pour l'occupation de la parcelle ZB 472, lieu-dit la Fosse aux Moines, relative à l'implantation d'un relais de radio-télécommunication mobile,

Considérant que par acte du 15 septembre 2016, BOUYGUES TELECOM a cédé à CELLNEX, la propriété des infrastructures installées sur le site de la Fosse aux Moines,

Considérant que la signature d'un avenant n°1 est donc nécessaire suite à ce transfert de propriété.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public autorisant l'implantation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques, au lieu-dit la Fosse aux Moines, parcelle ZB 472.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Accord de la commune sur son intégration dans le périmètre d'étude pour le lancement d'un marché de mise à disposition d'exploitation de service public de vélos à assistance électrique par Ile de France Mobilités.

RAPPORTEUR : Madame OSSULY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1241-1 du Code des transports,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 juin 2018,

Considérant qu'Ile-de-France Mobilités a décidé de lancer un service public de location de bicyclettes à assistance électrique sur le territoire régional,

Considérant que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée en intégrant le territoire communal de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE que la commune soit intégrée au périmètre pour lequel Ile-de-France Mobilités engage une procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant d'un service public de vélos à assistance électrique.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société du GRAND PARIS, visant la demande de permis de construire du centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express et la réalisation de son raccordement à la ligne 17 nord.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la demande du 4 décembre 2017, présentée par la société du GRAND PARIS, à l'effet d'obtenir une autorisation environnementale, au regard de la rubrique R.2930-1-a : « ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : la surface étant supérieure à 5 000 m²», pour le futur centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express, situé sur les communes d'Aulnay Sous-Bois en Seine Saint Denis, et Gonesse dans le Val d'Oise,

Vu la lettre du Préfet de la Seine Saint Denis du 4 décembre 2017, déclarant la complétude du dossier,

Vu les dossiers de demandes de permis de construire PC 093 005 17 C0122 et PC 095 277 G008, déposés le 4 décembre 2017, jugés complets par la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), et par la direction départementale des territoires du Val d'Oise,

Vu la saisine du 17 janvier 2018 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD),

Vu les avis du service Nature Paysage et Ressources de la DRIEE, du service Police de l'Eau de la DRIEE, de l'unité départementale du Val d'Oise de la DRIEE, de l'unité départementale de la Seine Saint Denis de la DRIEA d'Ile de France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France (ARS) délégation de Seine Saint Denis, de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD),

Vu les avis émis dans le cadre de la procédure d'instruction des permis de construire 093 005 17 C0122 et 095 277 G008, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), par GRT GAZ, par ENEDIS, par la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, par la direction de l'eau et de l'assainissement du Conseil départemental de la Seine Saint Denis, par la direction de la voirie et des déplacements du conseil départemental de la Seine Saint Denis, par le président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Terres d'Envol, par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), par le Ministère des Armées, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise, par la SNCF-direction immobilière d'Ile de France, par la société VEOLIA, par les maires de Gonesse et d'Aulnay-Sous-Bois,

Vu le rapport des installations classées du 17 avril 2018 déclarant le dossier de demande recevable, et pouvant conformément à l'article L 181-10 du code de l'environnement, être soumis à enquête publique unique, laquelle devant regrouper les procédures liées à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation environnementale,

Vu le périmètre de l'enquête couvrant la commune d'Aulnay sous Bois et la commune de Gonesse

Vu la décision de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil nommant Mme Brigitte BELLACICCO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-1081 du 4 mai 2018, portant ouverture d'enquête publique unique du 11 juin 2018 au 10 juillet 2018 inclus,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 19 juin 2018,

Considérant que la Ville de Gonesse est appelée à formuler un avis sur la demande présentée, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

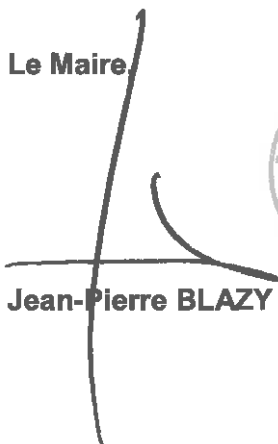
Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société du GRAND PARIS, visant la construction du centre d'exploitation des lignes 16 et 17 du Grand Paris Express, et la réalisation de son raccordement à la ligne 17 nord.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire



Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : - **4 JUIL. 2018**

Publié, le : - **5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à Bruitparif.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par Bruitparif pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 19 juin 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Considérant l'intérêt de l'association Bruitparif qui a pour but d'accompagner la collectivité dans ses démarches en lien avec le bruit aérien.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE à l'association Bruitparif une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 520 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'année 2018 à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes (ADVOCNAR).

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'ADVOCNAR (Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes) pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 19 juin 2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2018,

Considérant l'intérêt de l'association ADVOCNAR qui a pour but de défendre et de protéger les populations contre les nuisances aériennes générées par les aéroports de ROISSY CDG et du BOURGET,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE à l'Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 500 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,


Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **- 4 JUIL. 2018**

Publié, le : **- 5 JUIL. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Restauration collective – Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire.

**RAPPORTEURS : Madame MURCIA
Monsieur JAUREY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 20 juin 2018,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

Groupe Socialiste et apparentés : 19 Pour

Groupe Communiste et Républicain : 6 Pour

Monsieur OUCHIKH (SIEL) non inscrit : Pour

Monsieur QUERFELLI (Ecologiste) non inscrit : Pour

Monsieur SABOURET non inscrit : Abstention

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire de la Ville de Gonesse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

- 4 JUIL. 2018

Publié, le :

- 5 JUIL. 2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.